

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/125

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « MOBILITE DES AINES »

Vu l'article L.5214-16-6° du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-35 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : « action sociale d'intérêt communautaire », compétence optionnelle pour les communautés d'agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/125 du 24/07/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240802-CC202406125-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) prévoit le transfert de compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 portant les statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°2 du 26 décembre 2012 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre du Plan National de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, lancé en 2018, un projet expérimental visant à améliorer la mobilité des aînés a été mis en œuvre par la CANBT pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées de plus de 65 ans en situation d'isolement ;

Considérant que le projet a été déployé dans les six communes du territoire Nord Basse-Terre afin de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des aînés ;

Considérant que, le dispositif "Mobilité des Aînés" se déclinait comme suit : Une navette itinérante : dédiée aux personnes âgées valides, avec une capacité de 8 places et un conducteur formé aux besoins des aînés, Un jour dédié à chacune des six communes du territoire : chaque semaine le public cible pouvait bénéficier de cette offre de service gratuit, Une collaboration avec les CCAS des communes membres : en charge d'établir les listes d'inscription et d'informer le public cible de cette offre de service ;

Considérant que durant cette année d'expérimentation qui a eu lieu de mars 2023 à février 2024, le projet a permis : Une réduction significative de l'isolement social des 403 aînés bénéficiaires, Une augmentation de leur accès aux services de santé, administratifs, sociaux et de loisirs, Une amélioration de la qualité de vie ressentie par les bénéficiaires, Une sensibilisation accrue des acteurs locaux aux problématiques de mobilité des aînés ;

Considérant que le renouvellement est essentiel pour continuer à répondre aux besoins croissants des aînés en matière de mobilité, de lutte contre l'isolement et d'amélioration de la qualité de vie. Il est crucial de soutenir et d'élargir ce dispositif pour offrir une solution pérenne et efficace aux défis rencontrés par nos personnes âgées ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont : L'amélioration de la qualité de vie de public dit « sensible » permettant à un maximum d'aînés du territoire de plus de 60-65 ans de sortir de l'isolement, L'amélioration de la fréquentation : Rendre le taux de remplissage de la navette plus homogène d'une commune à l'autre ; L'évaluation et le suivi : Mettre en place des indicateurs de performance et des mécanismes de suivi pour mesurer l'impact du projet et ajuster les actions en conséquence, Le renforcement des partenariats : Augmenter le nombre de partenaires locaux (CCAS, associations de personnes âgées, Département, CGRR) pour une meilleure adhésion et coordination ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de l'opération « mobilité des aînés » pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour un an par express reconduction.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un coût total annuel de cinquante-deux mille euros (52 000 € HT).

FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX DE PARTICIPATION
DEPARTEMENT	26 000 €	50 %
CGRR	6 000 €	11,54 %
CANBT	20 000 €	38,46 %
TOTAL	52 000 €	100 %

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE
POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT
Le Président
GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/125 du 24/07/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240802-CC202406125-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024